

# Fonds en faveur de la formation professionnelle

Association suisse du Froid

Avenue des Sports 14 1400 Yverdon-les-Bains  
Tél 024 420 28 80 fax 81 mobile 079 600 39 08  
Mail [info@asf-froid.ch](mailto:info@asf-froid.ch) [www.asf-froid.ch](http://www.asf-froid.ch)

## Aux membres de l'ASF section romande

Yverdon le 14 mai 2009

### Fonds en faveur de la formation professionnelle de l'Association Suisse du Froid ASF

Cher membre,

Lors de notre dernière assemblée générale à Dübendorf et à d'autres occasions nous avons parlé des objectifs que nous visions au travers de la constitution d'un Fonds en faveur de la formation professionnelle. L'assemblée générale 2008 en avait déjà admis le concept à l'unanimité.

Une branche ne peut exister que si elle réunit toutes les forces pour la formation initiale et pour la formation continue de tous les professionnels concernés.

Jusqu'à maintenant, l'ASF a rempli cette mission avec un engagement constant, cependant nous atteignons une limite. Les coûts de la formation augmentent et la volonté de former stagne. Il y a toujours moins d'entreprises soucieuses de former la relève et d'y mettre le prix. Environ 40% des entreprises du froid sont membres de l'ASF et ces entreprises forment le 95% de tous les apprenants. Cette disproportion doit être corrigée.

Cette situation, qui n'est d'ailleurs pas propre à l'ASF, a fait réagir le politique au niveau fédéral. Le concept de Fonds pour la formation a été inscrit dans la Loi sur la formation professionnelle. L'ASF s'est appuyée sur cet ancrage légal pour constituer les bases du Fonds qui vous sont transmises en annexe. Celui-ci a été adopté par le Conseil fédéral le 5 mars 2009 et la déclaration de force obligatoire du Fonds est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2009.

Avec la déclaration de force obligatoire du Fonds en faveur de la formation professionnelle, les coûts de la formation sont répartis d'une manière plus équitable. Comme le précise l'arrêté du Conseil fédéral ci-joint, toutes les entreprises de la branche sont assujetties à cotiser au Fonds et pas seulement celles affiliées à l'ASF. Le Fonds a pour but de promouvoir la formation professionnelle initiale, la formation professionnelle supérieure et la formation continue à des fins professionnelles de la branche du froid. De plus amples informations vous sont données par le règlement du Fonds et la notice des questions les plus fréquentes annexés à ce courrier.

Le montant de la contribution au Fonds en faveur de la formation professionnelle (FFP) est calculé sur la base de la déclaration individuelle de chaque entreprise. Dans ce but, nous vous prions de bien vouloir utiliser le formulaire de déclaration 2009 et de nous le retourner d'ici au 20 juin 2009 à l'adresse du bureau du Fonds à Maur. En cas de non déclaration, nous devrons procéder à une estimation du nombre de vos collaborateurs. Par avance, nous vous remercions pour votre compréhension.

Le montant de la contribution est calculé de la manière suivante:

- a. contribution par entreprise ou partie d'entreprise CHF 200.00 par année,  
b. contribution par collaborateur spécifique de la branche CHF 50.00 par année.

La contribution au FFP est encaissée annuellement. La comptabilité du Fonds est totalement séparée de celle de l'ASF, tout comme le contrôle des comptes. Cela autorise un contrôle de la comptabilité par les Autorités à tout moment.

Nous sommes persuadés que la promotion d'une relève de professionnels qualifiés est également dans votre intérêt et nous vous remercions par avance pour votre contribution.

Pour tout renseignement complémentaire en Suisse romande, vous pouvez vous adresser à Silvio Ferrari, tél.: 022 362 1107 ou e-mail : [silvio.ferrari@snsarl.ch](mailto:silvio.ferrari@snsarl.ch).

Avec nos meilleures salutations

Fonds en faveur de la formation professionnelle  
Association Suisse du Froid ASF



Marc Stampfler  
Président

Daniel Sommer  
Secrétaire général

André Hutin  
Secrétaire romand

